REGLEMENT DE LA CAMPAGNE
Campagne XB Carte Visa
CREDIT AGRICOLE DU MAROC

Article 1 – Organisation

Le Crédit Agricole du Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 4.645.081.220,00 DH, dont le siège social se situe à la Place des Alaouites – B.P. 49 10000 Rabat, immatriculée au Registre de Commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Rabat, sous le n° 58873 du registre analytique, ci-après dénommée « Crédit Agricole du Maroc », lance une campagne de communication pour booster l'usage des cartes VISA.
L'opération promotionnelle est valable pour toute transaction éligible réalisée depuis avec les cartes Visa du Crédit Agricole du Maroc.

Article 2 - Contexte de la campagne promotionnelle

Dans le cadre de sa stratégie de digitalisation et afin de booster l'utilisation de ses cartes monétiques, le Crédit Agricole du Maroc lance **du 15 novembre 2026 au 15 Janvier 2027** une campagne en faveur de ses clients qui procéderont à des paiements à l'international via leurs cartes Visa.
La campagne promotionnelle sera régie par les dispositions du présent règlement et des règles générales en vigueur applicables en matière du contrat aléatoire, auxquelles les participants acceptent de se soumettre suivant les présentes clauses et conditions.

Article 3 - Règles générales du gain

La participation est ouverte à tous les clients du CAM ayant utilisé leurs cartes Visa pour réaliser des paiements à l'international.

Cette campagne consiste à faire gagner aux clients :

- Un cashback de 10 % sur tout paiement à l'international (e-commerce, voyages), à partir de 300 DH d'achat, plafonné à 100 DH par transaction et limité à 3 cashbacks par carte sur toute la durée de la campagne, et ce dans la limite du budget alloué à la campagne.

La participation est exclusivement réservée aux détenteurs des cartes Visa remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 4 ci-après. Les clients éligibles bénéficieront de l'avantage promotionnel conformément aux modalités prévues dans l'article 5 ci-après.

Article 4 – Durée et Conditions de Participation

La participation est ouverte aux clients du Crédit Agricole du Maroc détententeurs des cartes Visa, personnes physiques résidentes au Maroc ou à l'étranger ayant effectué **des paiements à l'international du 15 novembre 2026 au 15 janvier 2027**.

1 - Le canal de paiement :

Cartes Visa, sur TPE ou sur site international.

2 - Les personnes exclues :

- Les membres du personnel du Groupe Crédit Agricole du Maroc ;
- Les personnes morales ;
- Les prestataires et partenaires mandatés par le Crédit Agricole du Maroc pour l'organisation de cette opération.

Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de toute participante n'ayant pas respecté le présent règlement, ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

3- Confirmation de participation :

Chaque personne ayant effectué les transactions requises à la participation bénéficiera automatiquement du cashback prévu par le présent règlement.

Article 5 – Modalités de l'avantage promotionnel

Dans le cadre de la campagne objet des présentes, tout client effectuant une transaction éligible d'un montant minimum de 300 Dhs bénéficiera automatiquement d'un cashback de 10% plafonné à 100 Dhs et à 3 cashbacks maximum durant toute la durée de la campagne, conformément aux conditions de l'offre.

L'avantage est accordé de manière systématique aux clients remplissant les critères d'éligibilité durant la période de la campagne, dans la limite des disponibilités et selon les modalités définies par le Crédit Agricole du Maroc et son partenaire Visa.
Aucun tirage au sort ni désignation aléatoire de gagnants ne sera effectué dans le cadre de cette campagne.
Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit de modifier, reporter ou interrompre l'offre en cas de nécessité ou de circonstances exceptionnelles, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Modalités d'attribution du gain

Le cashback prévu dans le cadre de la campagne sera appliqué automatiquement aux clients éligibles ayant effectué une transaction conforme aux conditions de l'offre, notamment un paiement minimum de 300 Dhs .
Aucune prise de contact spécifique ni notification individuelle ne sera effectuée par le Crédit Agricole du Maroc pour l'attribution de cet avantage.

Article 7 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants seront confidentielles et à usage strictement interne au Crédit Agricole du Maroc, pour les besoins de gestion objet de la présnete campagne.

Article 8 - Dispositions générales

Le Crédit Agricole du Maroc, organisateur de la présente campagne, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.
De même, le Crédit Agricole du Maroc se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens de toute nature avec les responsables du jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.
La suspension du participant fautif se fera sans préjudice du droit dont dispose le Crédit Agricole du Maroc d'engager à son encontre les recours qu'il estimera nécessaires.
Toute participation objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : ADHESION AU REGLEMENT DE LA CAMPAGNE

La participation, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peuvent être soulevés à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par le CREDIT AGRICOLE DU MAROC.

ARTICLE 10 : INCIDENTS

Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter, écourter ou annuler à tout moment la présente campagne, en cas de nécessité ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
Le Crédit Agricole du Maroc se réserve également la possibilité de prolonger la période de validité de l'offre ou de modifier les modalités de la campagne si les circonstances l'exigent.
Toute participation ne respectant pas les conditions définies dans le cadre de la présente campagne pourra être annulée de plein droit par le Crédit Agricole du Maroc, sans possibilité de réclamation.